

Livry-sur-Seine

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2025

DECISIONS DU MAIRE :

2025-10 Contrat signé avec l'APAVE pour les vérifications périodiques réglementaires : électricité, installations thermiques, équipements techniques, aires de jeux, équipements sportifs, ascenseur, pour un montant annuel de 3 972 € TTC

2025-11 Contrat signé avec CDA pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance, création et renouvellement des points d'eau incendie pour un montant annuel de 3 645.60 € TTC

2025-12 Avenant au marché d'Elite Restauration- modification du temps de présence de l'employée chargée de la préparation des repas

2025-13 Travaux de la salle Dumaine- Attribution du lot 5 « Plomberie, Climatisation, Chauffage, Ventilation » à la société CLIMATHERM, pour un montant de 106 881.63 € TTC

2025-14 Attribution du marché d'Audit RH à la société AGILIANS CONSEIL pour un montant de 9 720 € TTC

2025-15 Contrat avec Froid 77 pour les prestations d'entretien des équipements de la cuisine du restaurant scolaire, pour un montant 950, 64 € TTC par an.

2025-16 Avenant n°2 Avec Elite Restauration pour la fourniture de pain tranché de 400 g pour un montant d'1, 58 € TTC par unité

2025-17 Signature d'une convention d'occupation du domaine public, avec l'association diocésaine de Meaux, pour l'installation d'une rampe PMR, permettant l'accès à la salle paroissiale.

DELIBERATIONS

2025-59 DECISION MODIFICATIVE n° 1

2025-60 PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

2025-61 APPROBATION DU PROJET DU 2EME PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDID) ET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL et LABELLISATION DE LA COMMUNE

2025-62 CRACL 2024 de la SPL

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-France ROSSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2025

Le Procès-verbal du conseil du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

2025-59 DECISION MODIFICATIVE n° 1

Marie-France ROSSI précise que les modifications proposées en investissement sont dues au versement de la taxe d'aménagement du permis de construire déposé par COGEDIM en 2023, pour un montant de 63 000 €.

Toutefois le permis ayant été retiré et la DGFIP a demandé le remboursement de ce trop perçu. De plus, les modalités de versement de la taxe ont changé. Désormais elle est versée à l'achèvement des travaux, alors que précédemment le versement s'effectuait à l'obtention du permis de construire. Compte tenu de la somme élevée, un étalement de paiement sur trois exercices budgétaires a été demandé.

A échéance de ce remboursement la commune devrait percevoir la taxe générée par le permis de DAVRIL, après achèvement des travaux.

Pour ce qui concerne la modification en fonctionnement, il s'agit de permettre une annulation de titre et sa refacturation au bon débiteur (facture de restauration scolaire).

Désignation Chapitre/Article	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits +	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 – Dotations, fonds divers et réserves		20 000 €		
10226 – Taxe d'aménagement				
23 – Immobilisations en cours	20 000 €			
231 – Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	- 20 000 €	+ 20 000 €		
FONCTIONNEMENT				

67 - Charges spécifiques		250 €		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
11 – Charges à caractère général	250 €			
615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments				
TOTAL	250 €	250 €		

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Communal 2025, telle que précisée ci-dessus.

2025-60 PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Sur présentation de Christophe SIMON, rapporteur qui précise que c'est un sujet technique, mais essentiel, car il concerne la manière dont les logements sociaux sont attribués sur notre territoire. Depuis 2014, plusieurs lois – notamment ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN – ont confié aux intercommunalités comme la CAMVS la responsabilité de coordonner la politique d'attribution des logements sociaux. L'idée, c'est d'avoir une approche commune pour : - Mieux répartir les logements sociaux, - Favoriser la mixité sociale, - Et permettre aux ménages les plus modestes de trouver un logement hors des quartiers prioritaires. En 2019, la CAMVS a donc mis en place une Convention Intercommunale d'Attribution pour 6 ans.

Cette convention fixe les règles et les objectifs d'attribution. Elle repose sur 8 orientations principales : *mieux répartir les logements, éviter la concentration de la pauvreté, renforcer l'attractivité des quartiers, aider les publics fragiles, favoriser la mobilité dans le parc social*. En chiffres, cela se traduit par : - 25 % de logements attribués aux ménages prioritaires, - 25 % attribués aux ménages modestes hors quartiers prioritaires, - Et 70 % en quartiers prioritaires pour d'autres profils. Chaque année, un bilan est fait pour suivre la réalisation de ces objectifs.

La convention actuelle arrive à son terme en décembre 2025. Pour laisser le temps d'évaluer son application et de préparer la prochaine version, il est proposé de la prolonger d'un an, jusqu'à décembre 2026. Cette prorogation garantit la continuité du service et des engagements pris, sans changement des règles actuelles. En résumé : - La CIA permet d'assurer une répartition équitable des logements sociaux, - L'avenant ne modifie rien au fond, il prolonge simplement la convention d'un an, - C'est une mesure de transition, nécessaire pour préparer sereinement la future convention à partir de 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-1-6,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA ;

VU la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.20.130 du 29 septembre 2025 approuvant le projet l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

CONSIDERANT que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution,

CONSIDERANT que cette Convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2025/61 APPROBATION DU PROJET DU 2EME PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDID) ET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL et LABELLISATION DE LA COMMUNE

Sur présentation de Christophe SIMON, rapporteur :

1. Contexte général

Depuis 2014, les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté, et ELAN ont réformé la gestion du logement social. Les intercommunalités, comme la CAMVS, sont désormais responsables de coordonner les demandes de logements sociaux et d'assurer le droit à l'information des demandeurs.

2. Le 1er et le 2^e PPGDID

Le 1er PPGDID de 2018 a posé les bases d'une gestion partagée et transparente des demandes. Le 2^e PPGDID (2025-2031) prolonge cette démarche en intégrant les évolutions locales et en consolidant les outils créés.

3. Les grands principes

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) regroupe trois missions : informer, enregistrer et suivre.

Le demandeur est placé au centre du dispositif : il comprend mieux les règles, suit sa demande et devient acteur.

4. Rôle des communes et partenaires

Les communes sont les guichets d'accueil : niveau 1 pour l'information, niveau 2 pour l'enregistrement et le suivi. La CAMVS coordonne, forme et harmonise les outils. Des actions concrètes visent à améliorer l'information, les mutations et l'accompagnement des publics prioritaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (2025-2031) a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que ce projet a été approuvé par le Conseil communautaire et notifié aux communes qui disposent de 2 mois pour émettre un avis,

CONSIDERANT que ce Plan répond à la législation en vigueur et qu'il s'inscrit dans les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement et du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en tant que guichet de niveau 2

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTEES

EMET un avis favorable au 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

DEMANDE à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 2

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS

2025-62 CRACL 2024 de la SPL

Sur présentation d'Alain ARNULF, rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. » ;

VU la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel de septembre 2025 à l'attention du Conseil Municipal,

Le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal, Monsieur Alain ARNULF rappelle que :

- La Commune est adhérente à la SPL ;
- Consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par:
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
 - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres au maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2024) :
 - ✓ M. Thierry SEGURA
 - ✓ Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
 - ✓ M. Willy DELPORTE
 - ✓ M. Julien AGUIN
 - ✓ Mme Véronique CHAGNAT
 - ✓ M. Olivier DELMER
 - ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
 - ✓ M. Guillaume DEZERT
 - ✓ M. Sylvain JONNET
 - ✓ M. Franck VERNIN
 - ✓ M. Khaled LAOUITI
 - ✓ M. Lionel WALKER
 - ✓ M. Régis DAGRON
 - ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
 - ✓ Mme Brigitte TIXIER
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2024) :
 - ✓ M. Daniel BUTAUD
 - ✓ M. Alain ARNULF
 - ✓ M. Gilles RAVAUDET

Puis, Monsieur Alain ARNULF précise qu'étant intervenu en sa qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Il expose ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de la Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Alain ARNULF présente, ensuite, ce rapport :

Rappel sur la SPL : La Société Publique Locale est une société par actions créée en 2013. Ses actionnaires sont obligatoirement des collectivités publiques. Elle les aide à développer leur territoire.

En 2024 : Une équipe de 13 personnes plus la directrice générale.

18 actionnaires (l'Agglomération a 87% du capital, 16 communes avec 0,75% du capital chacune) et le Smitom avec 0,75% également.

La gouvernance : comme toute société par actions une assemblée générale annuelle et 4 fois par an se réunit le conseil d'administration auquel se joint l'assemblée spéciale composée d'un représentant par commune actionnaire.

Il y a également un comité d'engagement et d'évaluation des risques et une commission d'appel d'offres désignés par la Conseil d'Administration.

Evènements de 2024

Entrée au capital de 3 nouveaux actionnaires (Villiers en Bière, Dammarie les Lys et le Smitom) par cession d'actions de l'agglomération.

17 opérations en portefeuille : 8 concessions, 10 mandats d'études et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour Livry-sur-Seine : Les Pierrottes, l'ALSH et la restaurant scolaire

Situation Financière en 2024 :

Exercice 2024 : résultat bénéficiaire de 432 KE. Ainsi le compte report se monte à 1031 KE

Chiffre d'affaires : 1,33 millions d'€

Répartition par secteur d'activité :

Aménagement	Construction	Renouvellement urbain	Etudes
49%	30%	18%	3%

Répartition par catégorie de clients :

Communes	Agglomération
42%	58%

Les risques : Le chiffre d'affaires est en développement, le carnet de commandes prévisionnel montre une chute importante du CA prévisionnel pour 2027 et encore plus en 2028. Un des gros enjeux des années 2026/2027 sera de contractualiser de nouvelles opérations et d'étudier la diversité de l'activité.

Perspectives de développement :

Des hypothèses de diversification de l'activité ont été expertisées. Elles nécessiteront des arbitrages de la part des actionnaires pour voir dans quelle mesure la SPL peut investir dans d'autres champs d'activités (Aménagement : Axe Seine, rénovation et réhabilitation de friches et d'équipements/ Développement économique : rénovation et réhabilitation de ZAE et l'immobilier tertiaires/ Energie : rénovation énergétique des bâtiments publics, accompagnement des communes dans leurs projets ENR/ Immobilier : Gestion d'immobilier d'entreprises

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DECIDE également de se prononcer favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

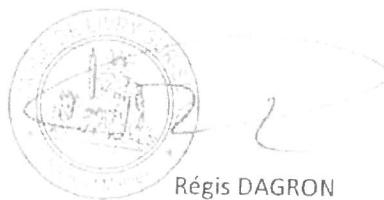
La séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire de séance



Marie-France ROSSI

Le Maire


Régis DAGRON